

Conditions générales de location de la société QAR'RENT



PREAMBULE

QAR'RENT est une société par actions simplifiée au capital de 1000 euros dont le siège social est situé au 14, rue des Ragonnières - 44330 La Chapelle Heulin, France, immatriculée sous le numéro 838 891 091 au RCS de Nantes (ci-après le « Loueur » ou « QAR'RENT ») dédiée à la location de courte durée de voitures et véhicules de tourisme (ci-après le « Véhicule »).

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute Réservation, tel que ce terme est défini ci-après, conclue par le locataire, particulier ou professionnel (ci-après « le Locataire » ou « le Client »), auprès des membres du réseau QAR'RENT.

Ce réseau comprend d'une part la société QAR'RENT et d'autre part ses licenciés. Les licenciés sont des commerçants indépendants ayant la capacité de fixer librement leurs prix.

DEFINITIONS

Réservation (/en ligne) : la Réservation s'entend de toute commande de Location de Véhicules via le site Internet du Loueur www.garrent.fr (ci-après « le Site ») dans les conditions indiquées par le Site, ou directement en Agence, par tout client ayant la qualité de consommateur. La Réservation est définitive et vaut engagement irrévocable du Locataire dès lors que celui-ci a accepté les Conditions Générales de Location et que le Paiement a été effectué.

Agence : L'Agence s'entend comme tout établissement commercial exploité par QAR'RENT ou les membres de son réseau de Licenciés, au sein duquel est remis le Véhicule objet de la Réservation.

Annulation : Annulation de la Réservation dans les conditions ci-après. Pour être prise en compte, cette Annulation devra être notifiée à QAR'RENT par courriel ou encore par lettre recommandée avec accusé de réception, avant les délais prévus ci-dessous.

Bon de réservation : courriel envoyé au Locataire suite au Paiement en ligne ou en Agence, confirmant sa Réservation.

Contrat de location : Le Contrat de location régit les relations entre le Locataire et QAR'RENT. Il constitue un tout indissociable avec la Réservation et définit les règles applicables dans les relations entre le Locataire et QAR'RENT.

Lors de la prise de possession du Véhicule réservé en ligne ou en Agence, le Contrat de location est remis au Locataire et signé par les parties.

Le Contrat de location comprend des Conditions Particulières qui reprennent les modalités et les Options sélectionnées lors de la Réservation en ligne ou en Agence, les présentes Conditions Générales de Location, la fiche intitulée « Etat du Véhicule », les conditions financières arrêtées lors de la Réservation ainsi que la facture provisoire.

Locataire : le locataire (ci-après « le Locataire » ou « le Client ») s'entend comme la personne physique ou morale qui, en acceptant les présentes conditions, conclut la Réservation et qui, sauf exception dument acceptée par l'Agence, est signataire du Contrat de location, est responsable de son exécution, est en charge de la garde du Véhicule et en est solidairement responsable avec le conducteur et l'éventuel conducteur additionnel déclaré lors de la Réservation.

Modification : demande du Locataire tendant à modifier les conditions de la Réservation en ligne ou en Agence (par exemple catégorie du Véhicule, date de prise de possession, options, etc). La demande de Modification doit être notifiée à QAR'RENT par fax, par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception, avant les délais prévus ci-dessous.

Moyens de paiement : Pour la Réservation en ligne, le moyen de paiement s'entend comme tout moyen électronique de paiement agréé par le Site. Concernant la Réservation en Agence, il s'agit de tout moyen de paiement accepté par les services de l'Agence.

Options : Assurances complémentaires, compléments de protection, suppléments et services optionnels souscrits par le Locataire lors de la Réservation ou lors de la conclusion du Contrat de location. Le descriptif des Options est disponible sur le Site.

Paiement : Règlement de la Réservation, en ligne ou en Agence, par les Moyens de Paiement acceptés par QAR'RENT.

ARTICLE 1 : Acceptation des conditions générales de location

Les présentes Conditions Générales de Location, (ci-après les « CGL »), régissent toutes les commandes et tous les contrats de location conclus entre QAR'RENT et ses Clients.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du locataire à ces CGL. Avant que le client ait confirmé au Loueur, par le Site, sa demande de Réservation en ligne, il doit prendre connaissance et accepter les Conditions Générales de Location en cliquant la case prévue à cet effet. Si la Réservation s'effectue directement en Agence, le Client devra signer une version imprimée des CGL, avant de la remettre au Loueur.

Toute condition contraire posée par le Client est, à défaut d'acceptation écrite du Loueur, inopposable à celui-ci, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 : Dispositions contractuelles

Le fait que le Loueur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes CGL, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette condition.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGL est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

ARTICLE 3 : Modification des CGL

Le Loueur se réserve la faculté de modifier ces CGL à tout moment.

Le Client reconnaît accepter toutes les futures modifications apportées aux présentes CGL, sauf refus exprès formulé dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la première facture comprenant lesdites modifications.

Les CGL applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

ARTICLE 4 : Le Prix

La Réservation est définitive, sauf dans les cas d'Annulation ou de Modification définies aux articles 6 et 7. En conséquence, et sauf les cas ci-après, le Client est redevable du montant de la location dans les conditions arrêtées lors de la Réservation.

En validant le Paiement, le Client autorise expressément et irrévocablement QAR'RENT à le débiter du coût total de la location tel qu'il figurera sur la facture qui lui sera remise ainsi que, le cas échéant, de tous suppléments, Options et sommes quelconques éventuellement dus. Le paiement s'effectuera par le biais du Moyen de Paiement

choisi par le Client sous réserve que celui-ci soit valablement agréé par le Site ou par l'Agence.

Les Paiements sont effectués en Euros.

Le prix de la location inclus :

- La location du Véhicule pour la période déterminée lors de la Réservation
- L'assurance de responsabilité civile conforme aux dispositions de la loi du 5 juillet 1985
- Les Options souscrites par le Client lors de la Réservation

Toutefois, ne sont pas compris dans le prix :

- Le dépôt de garantie qui sera demandé au Client lors de la remise du Véhicule
- Les éventuelles « franchises » restant à la charge du Client en cas de vol ou de détérioration totale ou partielle du Véhicule
- La majoration du Prix appliquée en cas de retard dans la restitution du Véhicule objet de la location
- Les frais supplémentaires tels que notamment le carburant, le coût des amendes et de leur traitement administratif, le dépassement kilométrique.

Un supplément dit « jeune conducteur » de 20 € TTC par jour de location s'appliquera au Locataire, même conducteur additionnel, ayant, au jour de la Remise du Véhicule, un permis de conduire valide depuis moins de trois (3) ans.

Article 5 : Le Dépôt de Garantie

Lors de la remise du véhicule par le Loueur au Client, ce dernier devra verser un Dépôt de Garantie en utilisant un Moyen de paiement agréé. Sauf exception, expressément acceptée par l'Agence, ce Moyen de paiement est identique à celui utilisé lors de la Réservation. Le montant du Dépôt de Garantie est spécifié au Contrat de Location et peut varier en fonction du véhicule loué et des options choisies.

ARTICLE 6 : Modification de la Réservation

Le Loueur réserve la possibilité au Client d'apporter des modifications à la Réservation jusqu'à 72 (soixante-douze) heures avant la date de Remise du Véhicule sélectionné lors de la Réservation.

La demande de Modification doit être notifiée au Loueur par fax, par courriel ou encore lettre recommandée avec accusé de réception avant le délai prévu au terme de cet article.

Si la demande de Modification parvient au Loueur moins de 72 (soixante-douze) heures avant la date de Remise du Véhicule, alors elle est réputée constituer une Annulation au sens de l'article « Annulation de la Réservation ».

Le Loueur mettra tout en œuvre pour satisfaire la demande de modification du Client. Toutefois, dans la limite de la disponibilité des Véhicules, le Loueur peut devoir proposer de nouvelles conditions pour répondre à la demande de Modification. A cette occasion, il peut être amené à proposer une modification du Prix au Client. Ce dernier aura la possibilité d'accepter ou de refuser la proposition dans un délai n'excédant pas 48 heures. A défaut de réponse dans le délai imparti, la demande de

Modification sera considérée comme annulée.

Dans le cas où le Loueur ne pourrait satisfaire la demande de Modification du Locataire, ou si ce dernier n'accepte pas les nouvelles conditions financières, le montant payé lors de la Réservation sera remboursé au Client dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la transmission de la décision d'Annulation par le Client, déduction faite d'une somme de 30€ TTC à titre de frais de dossier.

ARTICLE 7 : Annulation de la Réservation

Le Client a la possibilité d'Annuler la Réservation dans les conditions visées à cet Article.

La demande d'Annulation doit être notifiée au Loueur par fax, par courriel ou lettre recommandée avec accusé de réception, dans les délais impartis par cet Article.

Si la demande d'Annulation du Client parvient au Loueur plus de 72 (soixante-douze) heures avant la date de Remise du Véhicule prévue lors de la Réservation, QAR'RENT procédera au remboursement du Prix, déduction faite d'une somme de ___€ TTC à titre de frais de dossier. Le Paiement sera remboursé au Client dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification de la demande d'Annulation.

Toutefois, si la demande d'Annulation parvient à QAR'RENT moins de 72 (soixante-douze) heures avant la date de Remise du Véhicule prévue, le montant tel qu'arrêté lors de la Réservation restera acquis à QAR'RENT à titre de dommages et intérêts forfaitaires et non réductibles pour quelque cause que ce soit.

En cas d'annulation du Paiement par le Client, pour quelque raison que ce soit, la Réservation sera de même annulée, sans préjudice pour le Loueur de réclamer, par toutes voies de droit, tous dommages et intérêts liés à une annulation de paiement intempestive ou sans cause réelle et sérieuse.

ARTICLE 8 : Remise du Véhicule et Restitution

Documents

Afin de prendre possession du Véhicule, le Client devra impérativement se munir du Bon de réservation qui lui aura été envoyé par voie électronique (courriel) suite à sa Réservation et présenter un titre de conduite valide. Si le Client en a désigné un lors de la Réservation, le permis de conduire du conducteur additionnel devra également être présenté. En contrepartie, le Loueur remettra au Client le Contrat de location tel que défini dans le Préambule, en deux exemplaires. Ces deux exemplaires devront être dûment signés par QAR'RENT et le Locataire ; chaque partie devant en conserver un exemplaire original.

Dates et lieux

Le Loueur s'engage à mettre le Véhicule à disposition du Locataire aux dates et heures sélectionnées par ce dernier lors de la Réservation.

Sauf accord particulier, la Remise du Véhicule au Client et sa Restitution au Loueur s'effectuent auprès des « Point

de départ » et « Point de retour » sélectionnés lors de la Réservation.

Dans le cas où le Client ne restituerait pas le Véhicule aux dates et heures prévues par le Contrat de location, il devra s'acquitter de frais de location additionnels majorés à 10€ TTC par heure de retard, en compensation partielle pour les coûts à la charge du Loueur, résultant du fait de devoir trouver un autre Véhicule pour la prochaine réservation à laquelle le Véhicule était attribuée, et également pour les frais administratifs de relance du Client retardataire.

Même dans les cas où QAR'RENT consentirait à la restitution du Véhicule en dehors des délais initialement prévus au Contrat, le Client restera entièrement responsable du Véhicule jusqu'à ce que le Loueur le reprenne en charge au sein de l'Agence.

Etat des lieux du véhicule

Lors de la Remise du Véhicule au Client, le Loueur confie à ce dernier une « Fiche d'Etat du véhicule ».

Il incombera au Client de vérifier l'aspect du Véhicule afin de s'assurer qu'il est exempt de tout dommage. Si le Client relève une dégradation, même minime, il devra en informer le Loueur qui l'inscrira aussitôt dans la Fiche d'Etat. Cette formalité permettra d'éviter tout litige quant à d'éventuels dommages au moment de la Restitution du Véhicule.

De la même manière, le Client devra consigner dans la Fiche d'Etat du Véhicule toute dégradation qu'il observera durant la période de Location.

Au moment de la Restitution du Véhicule au Loueur, le Véhicule sera de nouveau inspecté et la Fiche d'Etat complétée. Seront alors notés sur la Fiche les éventuels nouveaux dommages, abstraction faite de ceux liés à une usure découlant d'une utilisation normale (cabossage léger, éraflures minimales, usure normale des pneus et des essuie-glaces...).

Les dommages non-apparents, car inaccessibles ou masqués, découverts par QAR'RENT à la suite de l'état des lieux de Restitution pourront être facturés *a posteriori* au Client, sous réserve de justificatifs.

Frais de carburant

Le Véhicule est remis au Locataire avec le réservoir plein de carburant.

De la même manière, le Client devra restituer le Véhicule au Loueur avec le plein de carburant.

Si le Client ne restitue pas le Véhicule avec le plein de carburant, QAR'RENT se chargera de remplir le réservoir et facturera les frais que cela engage ainsi que le service rendu.

Les frais de carburant seront calculés de la manière suivante : 2.1 x le prix à la pompe mis à jour chaque semaine dans la rubrique « Énergie » du site de la Commission européenne, auxquels s'ajouteront 15,00 € TTC de frais de service.

Kilométrage

Le Prix de la Location est notamment fonction de la fourchette kilométrique déterminée par le Client lors de la Réservation.

Des frais de kilométrage supplémentaires peuvent être facturés lors de la Restitution du Véhicule, si le barème initial a été dépassé.

Ces frais seront établis comme suit :

- si le kilométrage réel dépasse de __km le kilométrage initialement prévu : le Paiement effectué lors de la Réservation sera majoré de __€ TTC
- si le kilométrage réel dépasse de __km le kilométrage initialement prévu : le Paiement effectué lors de la Réservation sera majoré de __€ TTC
- Au delà de __km parcourus en supplément du kilométrage initialement prévu : le Paiement effectué lors de la Réservation sera majoré de __€ TTC

Propreté du véhicule

QAR'RENT se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires au Client dans le cas où le véhicule serait restitué à l'Agence dans un état de malpropreté avancé qui imposerait au Loueur un nettoyage plus approfondi qu'à l'accoutumé.

Interdiction de fumer dans le Véhicule

Il est strictement interdit de fumer dans les Véhicules loués par QAR'RENT.

En cas de non respect de cette règle, une pénalité de 150€ TTC sera facturée au Client.

Contraventions routières et amendes

Le Client devra s'acquitter de l'ensemble des amendes, redevances de péage et autres frais similaires découlants de sa location.

Comme cela est mentionné à l'Article 12 « Données personnelles », QAR'RENT peut être dans l'obligation de fournir les coordonnées du Client aux Autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Assurances

QAR'RENT offre au Client la possibilité de souscrire plusieurs prestations d'assurance différentes.

L'offre « NIVEAU BASIC », est comprise d'office dans la Location du Véhicule. Elle permet au Locataire d'être couvert par le régime de responsabilité civile classique, conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 1985. Le Client et tout autre conducteur additionnel autorisé sont ainsi protégés contre les réclamations émanant des tiers en cas de décès, de blessures, ou de dommages matériels causés par le Véhicule pendant la location.

L'offre « NIVEAU PLUS » offrira quant à elle une protection pneus et bris de glace en plus d'une franchise réduite à la moitié de celle de base (suivant le véhicule).

Enfin, l'offre « NIVEAU SECURITE » vous permettra non seulement d'être couvert en cas de bris de glace et de pneumatique mais de bénéficier également d'une annulation complète de la franchise.

En tout état de cause, le vol ou les dommages causés aux effets personnels ou professionnels transportés au sein du Véhicule ne sont pas couverts par les garanties proposées par QAR'RENT.

ARTICLE 10 : Les Franchises

ARTICLE 11 : Exonération de responsabilité

La responsabilité du Loueur ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le Client, toutes les sommes déjà versées au Loueur lui restent acquies à titre d'indemnité.

Ni QAR'RENT, ni ses Franchisés n'engagent leur responsabilité du fait de l'utilisation frauduleuse du Bon de retrait par un tiers.

ARTICLE 12 : Données personnelles

Le Loueur attache une grande importance au respect de la vie privée et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du Client.

Dans le cadre de la fourniture des Véhicules, le Loueur collecte des données personnelles du Client et notamment les données suivantes :

- Adresse email
- Prénom
- Nom
- Adresse postale
- Informations du permis de conduire
- Pays
- Mot de Passe
- Données de consommation

Le Loueur collecte et traite les données personnelles du Client pour les finalités suivantes :

- Fourniture des Véhicules
- Gestion des Réservations en ligne ou en Agence
- Gestion des paiements, facturation, remboursement...
- Information sur le Loueur, les services, et les activités du Loueur
- Réponse aux éventuelles questions des Clients
- Élaboration de statistiques
- Gestion des impayés et du contentieux.

Les données relatives à la gestion des données personnelles du Client sont conservées pour la durée strictement nécessaire telle que définie par la Loi Informatique et Libertés telle que modifiée.

Les données personnelles du Client sont traitées par le Loueur ainsi que par les sociétés partenaires et sous-traitants du Loueur.

Le Loueur peut également communiquer les données personnelles afin de coopérer avec les autorités administratives et judiciaires.

Le Loueur veille à sécuriser les données personnelles du Client de manière adéquate et appropriée et a pris les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Obligations du Client

Le Client reconnaît que les données personnelles divulguées par eux sont valides, à jour et adéquates ;
Le Client s'engage à ne pas porter atteinte à la vie privée, à l'image et à la protection des données personnelles de toute personne tierce et ainsi à ne pas communiquer au Loueur les données de personnes tierces sans leur consentement.

Enfin, conformément à la Loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ainsi qu'un droit d'opposition pour motifs légitime au traitement de leurs données collectées et traitées par le Loueur, en contactant directement le Loueur à l'adresse email suivante : contact@qarrent.com.

ARTICLE 13 : Compétence – Contestation

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes CGL et/ou aux commandes passées au Loueur et locations subséquentes, sera soumis à la loi française et à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de la ville dans laquelle le bon de commande a été signé, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.